



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 9528

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'indignation des représentants des sections syndicales régionales de la direction régionale de Grenoble à l'annonce de la suppression de quatre postes administratifs pour la rentrée 1994, annonce faite en comité technique paritaire régional du 21 octobre 1993. Ces prévisions 1994 seraient, en effet, en contradiction complète avec la nécessité de maintenir une antenne de la direction régionale jeunesse et sports à Grenoble, nécessité qui avait pourtant été réaffirmée le 24 septembre dernier à Boulouris, ce qui laissait entrevoir une issue cohérente à la « recomposition fonctionnelle Rhône-Alpes », en relation avec des objectifs clairement identifiés. En effet, depuis 1991, la reorganisation des services, les ambiguïtés, voire la confusion dans la redefinition et la repartition des missions entre les directions régionales de Lyon et Grenoble, d'une part, la direction régionale de Grenoble et la direction départementale de l'Isère, d'autre part, ont déjà abouti à la suppression de nombreux postes remettant en cause la crédibilité et l'efficacité de ce service régional, ainsi que sa mission éducatrice rendue plus urgente que jamais par la situation de crise économique et sociale actuelle. Aussi, il lui demande de surseoir à ces mesures de suppression de postes tant que la redefinition des missions régionales et la reorganisation des services n'ont pas fait l'objet de directives plus précises de la part de son ministère.

Texte de la réponse

La fermeture en septembre 1994 de quatre emplois administratifs à la direction régionale de la jeunesse et des sports de Rhône-Alpes (antenne de Grenoble) fait suite à la décision de mettre en cohérence la repartition géographique des services déconcentrés régionaux du ministère de la jeunesse et des sports avec les régions administratives métropolitaines. C'est ainsi que les directions régionales de Grenoble et de Nice sont regroupées fonctionnellement avec celles de Lyon et de Marseille. Toutefois, afin de tenir compte de la spécificité du mouvement sportif et associatif concerné par cette réforme de structures, il a été décidé de maintenir à Grenoble une antenne de la direction régionale de Rhône-Alpes, qui sera chargée d'assurer des missions de proximité au profit des usagers de jeunesse et des sports et de constituer un interlocuteur pour les partenaires locaux du ministère. L'antenne de Grenoble disposera pour l'exercice de ces missions des moyens nécessaires en personnels : neuf agents dont trois administratifs seront à terme maintenus sur place, auxquels s'ajouteront les cadres techniques placés auprès du mouvement sportif. Il est à signaler en outre que les quatre agents administratifs touchés par les fermetures d'emplois en 1994, l'un d'entre eux viendra renforcer les effectifs de la direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Isère. Implantées dans le même bâtiment, les équipes des deux services ont su nouer des relations de travail qui sont source d'actions coordonnées et qui bénéficient en priorité aux usagers et partenaires du ministère. Les responsables sportifs et associatifs ainsi que le public de l'administration de jeunesse et sports devraient être sensibles à cet objectif de simplification qui leur permet d'identifier clairement le ministère de la jeunesse et des sports à Grenoble et qui, bien entendu, n'exclut nullement que soient lisiblement soulignées les missions qui relèvent du niveau régional et celles qui sont du niveau départemental.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9528

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4699

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1168